

ACTUALITES D'OSAC

OSAC poursuit la modernisation et l'adaptation de son organisation et de ses outils conformément à la feuille de route établie en 2010.

En 2013, OSAC

- poursuivra ses efforts pour améliorer les méthodes de surveillance afin de contribuer encore plus efficacement à la sécurité de l'aéronautique civile tout en en réduisant les coûts,
- renforcera la concertation avec les usagers et développera les actions d'information et de formation.

Trois nouvelles étapes ont déjà été franchies :

- OSAC est certifiée ISO 9001 et EN 9100 depuis le 31 janvier 2013
- En accord avec la DGAC les redevances ont été diminuées de 4% depuis le 1er janvier 2013
- L'habilitation d'OSAC a été étendue à la délivrance des licences de mécaniciens et de stations d'aéronefs

A propos d'OSAC

OSAC (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile), filiale du groupe Apave, est habilité, par arrêté ministériel, à exercer des missions de contrôle technique de l'aviation civile. Avec plus de 150 collaborateurs qui couvrent le territoire français, OSAC exerce ses missions exclusives pour le compte de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ou en sous-traitance de celle-ci lorsqu'elle intervient pour l'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) ainsi que pour d'autres administrations.

Contact Presse :

Nadia ROBERT

Responsable de la communication

Tél : 01 41 46 10 73

nadia.robert@osac.aero

OSAC certifié EN9100

Axant son développement sur l'amélioration des méthodes de fonctionnement et sur la satisfaction des usagers, OSAC initiait en décembre 2011 une démarche volontaire d'obtention de la certification EN 9100.

Après une première étape consistant à évaluer la pertinence de la documentation du Système de Gestion de la Qualité (SGQ) face aux exigences de la norme EN 9100 et à la réglementation, un audit s'est déroulé en janvier 2013 afin d'évaluer l'application effective des dispositions du SGQ d'OSAC.

A l'issue de ce processus, l'auditeur SGS a délivré à OSAC **les certifications EN9100:2009 et ISO 9001:2008, le 31 janvier 2013.**

Norme européenne des systèmes de management de la qualité en industrie aéronautique, la certification EN 9100 atteste de la fiabilité et la qualité des prestations fournies par les entreprises au niveau européen.

Cette certification permet donc à OSAC de conforter la confiance de ses partenaires, d'optimiser son organisation et d'améliorer les performances de ses processus de réalisation.

Fort de ce succès, OSAC entend poursuivre sa démarche d'amélioration du SGQ afin de répondre aux exigences des audits annuels de suivi et à l'audit de renouvellement prévu en 2016, à l'issue des 3 ans de validité des certifications.



OSAC baisse les redevances de 4%

Conformément à ses engagements, OSAC réduit le calcul des redevances de 4% depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les moyens mis en œuvre pour améliorer l'efficacité de son organisation, la performance de son système d'information et maintenir le haut niveau de compétences de ses inspecteurs a permis à OSAC de réduire ses coûts de fonctionnement et donc de réduire les redevances des usagers.

Ainsi, depuis janvier 2013, les redevances d'instruction initiale et de surveillance des agréments sont réduites de 4%.

Pour les organismes Part 21, 145, 147, MG, MF et UEA la baisse est appliquée directement au coefficient multiplicateur de proportionnalité « k » et engendre donc une baisse de 4% de la facture.

Exemple de cas pour un organisme majeur

Surveillance d'un organisme 145 de rating A, 10 personnes, 1 site en base et 1 site en ligne

Redevance 2012 = $k2 * 0.9 * (3.8 * (\text{effectif})^{0.8} + 15 * \text{Nb de sites en base} + 8 * \text{Nb de sites en ligne} + 15)$
avec $k2 = 129$ soit une redevance annuelle de 7 195 € HT

Redevance 2013 = $k2 * 0.9 * (3.8 * (\text{effectif})^{0.8} + 15 * \text{Nb de sites en base} + 8 * \text{Nb de sites en ligne} + 15)$ avec $k2 = 123.84$ soit une redevance annuelle de 6 908 € HT

Soit une baisse effective de 4%.

Pour les redevances d'aptitude au vol relevant du Pôle Aviation Légère (DOAL), la baisse est appliquée aux facteurs « N » uniquement et pas à la base fixe invariable de la redevance liée au frais d'édition des documents par exemple. La baisse effective constatée sur les factures varie donc de 1 à 4%.

Exemple de cas aviation légère sans part fixe

Renouvellement de CdN d'un aéronef non annexe II d'une masse maximale au décollage de 1089 tonnes entretenu en organisme de maintenance agréé.

Redevance 2012 = $1.3 * (16 + 0.14 * (1089/736 - 100)) * N$ avec $N = 8.81$ soit une redevance de 183.25 € HT

Redevance 2013 = $1.3 * (16 + 0.14 * (1089/736 - 100)) * N$ avec $N = 8.4576$ soit une redevance de 175.92 € HT

Soit une baisse effective de 4%. Frais d'édition du document inchangés : 50 € HT

Exemple de cas aviation légère avec part fixe invariable faible

Renouvellement de CDN d'un aéronef annexe II d'une masse maximale au décollage de 1089 tonnes et un cycle d'examen égal à 1 an

Redevance 2012 = $50 + 1.5 * (16 + 0.14 * (1089/736 - 100)) * N$ avec $N = 8.81$ soit une redevance de 261.44 € HT

Redevance 2013 = $50 + 1.5 * (16 + 0.14 * (1089/736 - 100)) * N$ avec $N = 8.4576$ soit une redevance de 252.98 € HT

Soit une baisse de 3.24 %.

Exemple de cas aviation légère avec part fixe invariable élevée

Renouvellement de CdN d'un aéronef non motorisé ELA 1

Redevance 2012 = $100 + 1.2 * (16 * N)$ avec $N = 8.81$ soit une redevance de 269.15 € HT

Redevance 2013 = $100 + 1.2 * (16 * N)$ avec $N = 8.4576$ soit une redevance de 262.39 € HT

Soit une baisse de 2.5%. Frais d'édition du document inchangés : 50 € HT.

OSAC entend poursuivre cette recherche du meilleur rapport qualité/prix et prévoit d'annoncer une nouvelle baisse des redevances en 2014.

Extension de l'habilitation d'OSAC

Par arrêté ministériel en date du 22 février 2013, OSAC, pour le compte du ministre chargé de l'aviation civile et en tant que partie de l'autorité compétente, est désormais habilité pour la délivrance des autorisations suivantes :

- Domaine des licences de mécaniciens
 - Les licences de mécaniciens,
 - L'apposition sur les licences des qualifications de type ou de groupes d'aéronef,
 - Le renouvellement des licences.

- Documents associés à l'aéronef
 - Les renouvellements des documents individuels de navigabilité,
 - Les certificats d'examen de navigabilité,
 - Les licences de station d'aéronef.

La mission d'OSAC est donc étendue puisque jusqu'alors, il émettait des recommandations en vue de la délivrance de ces autorisations par la DGAC.